



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Pierrick PINET ; Christine BROWAEYS ; Diane FACOMPRES

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia BONNOT (procuration à Florence PILLANT)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 17 JUIN 2023

Secrétaire de séance : Laurence ALGOUD

Ouverture de séance à 19h03

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023

- 1 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 2 - Acquisition parcelle AB 721 b (régularisation foncière)
- 3 - Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26) reconduction pour 2023
- 4 - Désignation du référent déontologue des élus
- 5 - Demande de subvention panneaux de police et sécurisation écoles
- 6 - Demande de subventions pour des travaux sur l'ensemble bâtementaire mairie- écoles
- 7 - Demande de subventions pour le remplacement du revêtement du City-Stade
- 8 - Demande de subvention pour la réalisation de fresques sur la commune
- 9 - Candidature Appel à projets « Marche du quotidien » de l'ADEME
- 10- Ecole de musique « Si Saillans Sonne » : Admission en non-valeur sur le budget général
- 11- Ecole de musique « Si Saillans Sonne » : Subvention exceptionnelle

Questions diverses / informations :

Présentation du rapport d'activité de la CCCPS

Réponse à la tribune « la Montée de l'Echo à Saillans et son devenir » parue dans le Crestois du 09/06/2023.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 06 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ

01. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions sur Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Par délibération du 26 août 2020, les membres de la commission avaient été proposé à la suite du renouvellement intégral des conseillers municipaux intervenu en 2020. La composition actuelle des commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en octobre 2020 pour un mandat de trois ans.

Il convient désormais de renouveler les membres de cette commission

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre de listes représentées au Conseil Municipal.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**
- de **2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

Pour rappel, voici le tableau du CM

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
	Maire	M.	FRANÇOIS	BROCARD	22/02/62	434
	1 ^{ère} adjointe	Mme	DOMINIQUE	BALDERANIS	30/03/55	434
	2 ^{ème} adjoint	M.	PHILIPPE	BERNA	02/03/54	434
	3 ^{ème} adjointe	Mme	ANNETTE	GUEYDAN	22/07/45	434
	4 ^{ème} adjoint	M.	FREDDY	MARTIN	28/12/71	434
	Conseiller Municipal	M.	GEORGES	DUQUESNE	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	MASSA	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	DARDIER	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	ALGOUD	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	M.	ANDRE	ODDON	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	PILLANT	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	M.	PIERRICK	PINET	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mme	PATRICIA	BONNOT	18/09/81	416
	Conseiller Municipal	Mme	CHRISTINE	BROWAEYS	13/05/56	434
Conseiller Municipal	Mme	DIANE	FACOMPRES	07/11/95	434	

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur le maire précise que les élus sortants sont d'accord pour se représenter.

Il est donc proposé les membres suivants :

Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA et Madame Laurence ALGOUD, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur André ODDON, Mme Florence PILLANT, conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Philippe BERNA demande quand aura lieu la révision de la liste ? En effet, un travail de fond est à réaliser pour la mise à jour des listes.

Monsieur le Maire répond : le code électoral prévoit 1 réunion une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste, même si c'est une année sans scrutin comme cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- PROPOSE à Madame la Préfète :

Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA et Madame Laurence ALGOUD, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur André ODDON, Mme Florence PILLANT conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

2 - Acquisition de la parcelle AB 721 b (régularisation foncière) :

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité de la régularisation foncière d'emprises de voirie, la Commune de Saillans envisage d'acquérir la parcelle AB 721 b.

En effet, lors de l'accord du permis de construire en 1988 sur ladite parcelle, ce dernier prévoyait une cession à la commune pour l'élargissement de la voirie. En 1996, la commune avait informé les propriétaires en amont de ces travaux. En revanche, ces éléments n'ont pas été actés et publiés au service de la publicité foncière. Un géomètre expert est intervenu le 17 janvier 2023 pour établir le document d'arpentage afférent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AB 721 b d'une contenance de 49 ca à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Freddy MARTIN est favorable à ces possibilités d'élargissement de voirie lorsqu'il y a un intérêt à sécuriser la circulation piétonne.

André ODDON demande s'il s'agit d'un notaire qui s'occupe de la vente ?

François BROCARD indique que cela se régularisera par un acte administratif en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.**
- **ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,**
- **DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.**

3. Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26) reconduction pour 2023 / 2025 :

Dominique BALDERANIS rappelle que cette convention qui lie les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans autour de la médiation sociale chez les jeunes de 11 à 21 ans est actée depuis le 1^{er} janvier 2016 et renouvelée pour les années 2017 / 2019 et 2020/2022. Il convient de se positionner sur sa reconduction. La convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec une clause de revoyure chaque année.

Concernant les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans, le prestataire s'engage à assurer une présence sociale dont les modalités précises seront à définir avec chaque commune concernée, notamment en assurant d'opérer un travail de veille sociale et éducative, mais également d'aller à la rencontre des jeunes présents au sein de l'espace public afin de les accompagner vers la résolution des difficultés qu'ils peuvent rencontrer. La fréquence et les plages horaires d'intervention seront à moduler selon les événements et les saisons.

La participation des communes se répartit de la manière suivante :

- Pour la Ville de Crest **102 500 €**, dont 52 500 € de subvention départementale
- Pour la Ville d'Aouste-sur-Sye **21 000 €**
- Pour la Ville de Mirabel-et-Blacons **6 840 €**
- Pour la Ville de Piégros-la-Clastre **6 210 €**
- **Pour la Ville de Saillans 8 847 €**

A titre gracieux, la commune de Crest met à disposition de l'équipe, un local permettant l'accueil du public.

Dominique Baldéranis précise que cette convention est en lien avec celle que le Département a passé en direct avec la ville de Crest.

Elle rappelle le budget donné par la Sauvegarde pour arriver à l'équilibre = 165 540 €

Participation aujourd'hui = 145 197 € soit 20 k€ de moins que le besoin.

Le Département verse 52 500 € pour une année et l'ensemble des communes 92 900 €

Des réunions de travail devraient être mises en place pour trouver d'autres financements : comme par ex se rapprocher de la CCVD afin que toutes les communes de la carte scolaire soient parties prenantes, car les jeunes pouvant être concernés par ces actions et rencontrés dans les établissements scolaires, ne sont pas uniquement du territoire de la CCCPS mais viennent aussi des communes de la CCVD.

Monsieur le Maire explique que le retard dans la rédaction de la convention s'explique par ce souhait des communes de pouvoir discuter de la répartition du financement. Un avenant viendra ultérieurement pour modifier cette répartition, par rapport au nombre d'habitants. La Sauvegarde 26 aurait besoin également d'un poste supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE le projet de convention pour les années 2023 / 2025 (avec clause de revoyure chaque année), et la participation financière de la commune de 8 847,00 € par an.***
- ***DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.***

04. Désignation du référent déontologue des élus :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion est de 100€ à verser une seule fois au CDG26.

L'intervention du déontologue est facturée 106€ à chaque fois.

François BROCARD indique que l'article du CGCT complété est celui qui présente la charte de l'élu local qui avait été lue à l'ensemble du conseil lors de la 1^{ère} séance en mai 2020. Monsieur le Maire relit à l'ensemble du Conseil Municipal la charte de l'élu local.

Dominique BALDERANIS demande s'il y a obligation d'adhérer ?

François BROCARD répond que si la commune n'adhère pas à cette convention avec le CDG26, c'est à elle de trouver un référent déontologue, ce qui pourrait coûter plus cher que le service mutualisé par le CDG26

André ODDON demande quelle est la formation du déontologue

Philippe Berna : Elle est maître de conférences de droit public à Lyon 3.

Freddy MARTIN indique que s'il y a obligation d'adhérer c'est que des dérives sont constatées.

François BROCARD répond qu'il s'agit plutôt d'une protection des élus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

05. Demande de subvention panneaux de police et sécurisation écoles :

André ODDON propose de demander un financement pour :

1/ Renouveler et compléter le parc de panneaux de police de la Commune pour un coût de :

coût estimatif par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
Renouvellement du parc de panneaux de police	11 936,40 €	14 323,68 €
Total	11 936,40 €	14 323,68 €

Plan de financement prévisionnel HT :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	11 936,40 €
Financements demandés	
Conseil départemental (80 %)	9 549,12 €
sous total aides	9 549,12 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	2 387,28 €
emprunt	0,00 €
Total HT	11 936,40 €
Total TTC	14 323,68 €

2/Sécurisation des espaces publics utilisés par les écoles et le périscolaire (pose de clôtures complémentaires) pour un coût de :

coût estimatif par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
Sécurisation des espaces publics utilisés par les écoles et le périscolaire	5 828,30 €	6 993,96 €
Total	5 828,30 €	6 993,96 €

Plan de financement prévisionnel HT :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	5 828,30 €
Financements demandés	
Conseil départemental (40 %)	2 331,32 €
sous total aides	2 331,32 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	3 496,98 €
Total HT	5 828,30 €
Total TTC	6 993,96 €

André ODDON présente le dossier. Il se compose de 2 parties :

- *Panneaux de police : le marquage au sol a été fait, il s'agit maintenant d'adapter la signalisation à ces marquages, par exemple pour le stationnement en zone bleue*
- *Sécurisation des espaces utilisés par les écoles et le périscolaire : il s'agit de clôtures à faire ou refaire.*
Jardin public : à la suite de la destruction de la clôture en février, une nouvelle clôture sera installée dans la partie basse pour sécuriser le jardin lorsqu'il est utilisé par les écoliers tout en laissant le libre accès aux composteurs collectifs
City Park : il faut changer l'ensemble de la clôture et son ancrage qui se descelle
Périscolaire : il s'agit d'une extension de l'existant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DÉCIDE** de la mise en œuvre du projet,
- SOLLICITE** l'inscription de ces projets pour des financements du Conseil Départemental
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ces projets conformément aux dispositions précédentes,

06. Demande de subventions pour des travaux sur l'ensemble bâtementaire mairie-écoles :

Présentation par Freddy MARTIN

L'ensemble bâtementaire regroupant la mairie et les écoles couvre une surface supérieure à 1000 m². Depuis plusieurs années des travaux visant à améliorer la performance énergétique de ce ténement ont été menés.

En revanche, certains désordres ont pu être constatés :

- Vitraux de la montée d'escaliers de la mairie cassés, créant d'importantes déperditions de chaleur l'hiver ;
- L'enduit de la façade Nord du bâtiment tombe, entraînant un problème de sécurité pour les enfants circulant dans l'école (balisage en place dans l'attente des travaux) ;
- Infiltrations d'eau dans les couloirs de l'école maternelle. Après un état des lieux des gouttières et de la zinguerie, il a été demandé à un charpentier de vérifier l'état de la charpente et des tuiles. Il s'avère que les tuiles sont très anciennes et poreuses. Il convient donc de procéder à la réfection totale de la toiture représentant une surface couverte d'environ 650 m²).

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Remplacement des vitraux cassés (montée d'escaliers de la mairie) : 1 968,00 € HT
- Travaux de réfection de façade : 5 839,00 € HT
- Travaux de rénovation de toiture : 86 925,50 € HT
- **Total de l'opération : 94 732,50 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	94 732,50 €
Financements demandés	
Conseil Départemental (40 %)	37 893,00 €
Région Auvergne Rhône Alpes (40 %)	37 893,00 €
sous total aides	75 786,00 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	18 946,50 €
emprunt	0,00 €
Total HT	94 732,50 €
Total TTC	113 679,00 €

Joëlle MASSA demande si le préau est compris ?

Freddy MARTIN répond que oui pour le préau de l'école élémentaire – En revanche, la toiture de la salle de motricité, ancien préau de l'école maternelle, a été faite mais pas le reste.

Pierrick PINET : les travaux de toiture ne concernent que l'école maternelle ? Dans la présentation des désordres constatés, le 3^{ème} point ne parle que de la toiture de l'école maternelle pour 650 m²

Freddy Martin répond que toutes les toitures seront refaites, mais par tronçons

André ODDON complète en disant que la demande de subvention est pour l'ensemble des toitures du bâtiment mairie-écoles

Georges Duquesne fait remarquer que le montant de remplacement des vitraux est le montant TTC. Le montant HT est de 1640€.

François BROCARD indique que le montant sera modifié, mais on vote sur le pourcentage des subventions : 40 % du département et 40 % de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ le coût de l'équipement s'établissant à 94 732,50 € HT soit 113 679,00 € TTC**
- **INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

07. Demande de subventions pour le remplacement du revêtement du City Stade :

Freddy Martin rappelle qu'en 2012, la commune a implanté un espace multi sports à l'endroit de l'ancien terrain de basket permettant la pratique de différentes activités et communément appelé « city stade ».

Il constitue :

- un espace multi-activités en centre bourg. Si la commune de Saillans dispose en effets d'équipements, ceux-ci, à vocation essentiellement sportive, sont éloignés du centre du village.
- un équipement structurant au cœur du village : destiné à tous public, à la fois aux enfants, aux jeunes et aux adultes.
- un équipement de proximité pour les effectifs scolaires et périscolaires existants dans le village.

L'utilisation intense de cet espace par tous les publics cités, a conduit à l'usure du revêtement en gazon synthétique. Pour des raisons de sécurité, il convient de remplacer le tapis en gazon synthétique.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Dépose et repose du gazon synthétique sur le city stade : 14 358,63 € HT
- **Total de l'opération : 14 358,63 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	14 358,63 €
Financements demandés	
Conseil Départemental (40 %)	5 743,45 €
Région Auvergne Rhône Alpes (40 %)	5 743,45 €
sous total aides	11 486,90 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	2 871,73 €
emprunt	0,00 €
Total HT	14 358,63 €
Total TTC	17 230,36 €

Freddy MARTIN rappelle que cette installation date de 2012 et que son usure est correcte.

Diane Facomprez fait remarquer que les travaux sont attendus avec impatience par les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le coût de l'équipement s'établissant à 14 358,63 € HT soit 17 230,36 € TTC
- **INSCRIT** les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

08. Demande de subvention pour la réalisation de fresques sur la commune :

Madame Pascale DARDIER propose de demander un financement pour la réalisation d'une fresque :

En 2022, la commune a réalisé une fresque sur le transformateur en entrée de village (Rond-point du Collet). Ce projet a permis de résoudre la problématique d'affichage sauvage et de tags.

L'abris bus construit en 2022 implanté à proximité du rond-point du Collet a déjà subi à plusieurs reprises des dégradations.

Dans le même objectif que pour le transformateur, la commune souhaite pouvoir demander au même artiste local de réaliser une fresque sur l'ensemble de cet abri.

Parallèlement, les jeunes du village souhaitent réaliser une fresque sur un des murs situé à l'Est du city stade en hommage à leurs deux camarades décédés en juillet 2022 lors d'un accident de la route.

Le projet est de faire appel à un maçon du village pour préparer le support, qui ne peut, en l'état, accueillir une fresque. Cette réfection se fera conjointement avec l'artisan et les jeunes.

Les jeunes sont aussi parties prenantes pour la création et la réalisation de la fresque en collaboration avec l'artiste local.

La commune est aussi entrée en relation avec les éducateurs de la Sauvegarde 26 qui pourront ainsi échanger avec les jeunes et les accompagner sur ce projet de sa conception à sa réalisation.

Le coût des travaux se décompose ainsi :

coût estimatif par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
Création fresques sur la commune	4 331,50 €	4 331,50 €
Total	4 331,50 €	4 331,50 €

Plan de financement prévisionnel HT :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	4 331,50 €
Financements demandés	
Conseil Départemental (40 %)	1 732,60 €
sous total aides	1 732,60 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	2 598,90 €
emprunt	0,00 €
Total HT	4 331,50 €
Total TTC	4 331,50 €

C'est une demande globale pour les 2 fresques

Philippe Berna demande s'il est normal que la demande de subvention arrive après les travaux ?

La secrétaire générale confirme que la demande de subventions a été lancée avant le début des travaux.

La fresque et l'abri bus ont été mis ensemble pour pouvoir atteindre la somme plancher de 3000 euros afin d'obtenir la subvention du département.

Dominique BALDERANIS demande si l'on peut-on prétendre à plus de subvention ?

Réponse de François Brocard : non, ce n'est pas possible de la part du CD26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de la mise en œuvre du projet,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 1732,60 € HT
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

9.Candidature Appel à projets « Marche du quotidien » de l'ADEME :

Monsieur le Maire

L'ADEME lance l'Appel à projets « Marche du quotidien » avec pour objectif de donner une impulsion à la mobilité active du quotidien afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

« Marche du quotidien » s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Soutenir les études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques »

Cet axe a pour ambition de doter les collectivités territoriales de documents stratégiques de référence visant à promouvoir et améliorer la mobilité à pied, en proposant des mesures pour encourager les déplacements à pied, améliorer l'infrastructure piétonne et garantir la sécurité des piétons.

Axe 2 : « Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche »
Cet axe a pour ambition de favoriser l'approche tactique des projets d'espaces publics et l'expérience des aménagements temporaires, en concevant et réalisant les espaces publics autrement.

Axe 3 : « Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne »
Cet axe vise à financer les actions de communication, formation et animation en lien avec la mobilité piétonne.

Les actions des axes 2 et 3 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est réalisé dans le délai de l'AAP.

L'ADEME apportera une aide financière à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de quatre-vingt-neuf mille euros d'aide (89 000 €), par porteur de projet.

La durée maximale du projet du candidat devra être inférieure ou égale à 36 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la commune à cet appel à projets pour redonner toute sa place au piéton en centre-bourg.

Cette volonté est née après une réflexion sur l'aménagement du village, la place des voitures, le stationnement, induite par les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales, qui vont débiter en septembre 2023.

Le projet s'appuie sur un premier travail d'envergure mené par un groupe associant des élus et des habitants ayant travaillé sur la thématique. Dans ce cadre il a réalisé une expérimentation dans le village pour suspendre le stationnement sur les placettes et ruelles et observer les nouveaux usages et déplacements piétonniers.

Les actions à venir seront suivies et pilotées de la même manière. Elles auront pour objectif de développer les mobilités actives en associant les habitants et commerçants de la commune afin de s'assurer que le projet se mette en place de manière concertée et apaisée.

Elles compléteront le Schéma Directeur Cyclable réalisé par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS).

La commune présentera une action par axe. Elles seront détaillées dans le dossier de candidature.

François BROCARD explique que cela rentre dans le cadre du réaménagement du centre ancien. Les ateliers animés par CATALPA et constitués d'habitants et d'élus ont fait ressortir le besoin de réétudier la circulation piétonne. La Dead-line est le 30 juin – cette aide financière sur l'étude est intéressante, l'étude inclura aussi le parking de la gare

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'inscrire la commune de Saillans à l'Appel à projets « Marche du quotidien »**
- **APPROUVE le dossier de candidature de la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.**

10 - Association « Si Saillans Sonne » : Admissions en non-valeur sur le budget général :

Mme Pascale DARDIER expose la situation de l'école de musique de Saillans :

L'école de musique est sous statut d'association et compte actuellement 70 élèves dans une dynamique à la hausse (très majoritairement de Saillans, 3 ou 4 élèves viennent de communes environnantes).

L'association « Si Saillans Sonne » emploie 3 salariés à temps partiel et occupe 3 salles dans l'ancien gîte.

Elle est actuellement en difficulté budgétaire. Des représentants de l'association « Si Saillans Sonne » ont été entendus le 02.06.2023 par la commission « associations » et le 16.06.2023 par le conseil municipal en réunion en plénière afin d'exposer la situation financière.

La commune versait une subvention de 1 500 € depuis la création de l'école de musique en 2011, la municipalité l'a augmenté à 2 800 € en 2022 et 2023.

Lors du confinement Covid, le directeur artistique a continué les cours en distanciel, par conséquent l'association a bénéficié d'une suspension de charges mais pas d'une suppression et l'Urssaf réclame un remboursement de 6 821 €. Après négociation, un échéancier a été établi pour un échelonnement de paiement de 211 € mensuels depuis janvier 2023 jusqu'en mars 2025 (il reste 4 857 € à ce jour)

De plus il y a eu la hausse du coût de l'énergie et le passage de 1 à 3 € / heure de chauffage voté par le conseil municipal en décembre 2022, soit une facture de 918 € que l'association doit à la mairie pour 2023.

L'association est au bord de la faillite financière, elle a pris des mesures :

- Réduction des salaires
- Augmentation des tarifs des cotisations de 430 € à 475 € (proposition de la mairie lors d'une rencontre l'année dernière, qui a été appliquée)
- L'association ne paiera pas les salariés en juillet et août (leur salaire étant lissé sur 12 mois, ils perdent 2/12^{ème} de salaire)

La gestion budgétaire de l'association va être reprise par une personne ayant des connaissances solides, garantissant une viabilité financière après apurement de ses dettes.

A l'issue des 2 rencontres avec les représentants de l'association « Si Saillans Sonne », M. le maire propose au conseil municipal :

- D'effacer la facture de chauffage de 918 € titrée par la commune pour l'année 2023.
- De verser une subvention exceptionnelle, équivalent au remboursement de la dette Urssaf pour l'année 2023, soit 211 € mensuels x 12 mois = 2 532 € arrondie à 2 500 €.

En contrepartie de cette subvention, il sera demandé à l'association de prendre à nouveau contact avec l'Urssaf pour un réexamen de la dette et de chercher d'autres partenaires financeurs. L'association devra aussi travailler sur une réorganisation permettant de diminuer les coûts de fonctionnement.

Cette aide est accordée car, après l'apurement de la dette Urssaf, le prévisionnel budgétaire annoncé par l'association sera équilibré et l'association redeviendra financièrement viable.

Selon les résultats de ces démarches, la municipalité étudiera la situation financière de l'association pour 2024 pour une éventuelle poursuite de son aide.

Cette aide financière exceptionnelle traduit la volonté politique de la municipalité de soutenir la culture et témoigne de son intérêt pour une association qui propose des cours de musique aux enfants du village et du territoire.

Dominique BALDERANIS : Les cours particuliers sont-ils supprimés ? Pascale DARDIER : non, mais l'association va les limiter et ne les encourage pas car ils ne rapportent financièrement rien et font même perdre de l'argent.

Christine BROWAEYS demande s'il n'est pas possible d'avoir une aide d'autres partenaires Financiers comme le CD26, la Région ?

Annette GUEYDAN indique que l'association est déjà subventionnée à hauteur de 1500 € par le CD26.

Christine BROWAEYS est surprise que cela ne soit pas plus.

Annette GUEYDAN indique que la culture n'est pas très bien accompagnée (point de vue perso)

François BROCARD précise qu'il a été demandé que la mairie intègre le Conseil d'Administration de l'association avec 2 sièges consultatifs. La convention d'occupation du local devra aussi être revue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la MAJORITÉ (2 abstentions Patricia Bonnot et Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette pour la M 14 (budget général)**
- **DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 918 € pour la M14 (budget général)**
- **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (M14).**

11 - Association « Si Saillans Sonne » : Subvention exceptionnelle :

Madame Pascale DARDIER expose la situation de l'école de musique de Saillans :

L'école de musique est sous statut d'association et compte actuellement 70 élèves dans une dynamique à la hausse (très majoritairement de Saillans, 3 ou 4 élèves viennent de communes environnantes).

L'association « Si Saillans Sonne » emploie 3 salariés à temps partiel et occupe 3 salles dans l'ancien gîte.

Elle est actuellement en difficulté budgétaire. Des représentants de l'association « Si Saillans Sonne » ont été entendus le 02.06.2023 par la commission « associations » et le 16.06.2023 par le conseil municipal en réunion en plénière afin d'exposer la situation financière.

La commune versait une subvention de 1 500 € depuis la création de l'école de musique en 2011, la municipalité l'a augmenté à 2 800 € en 2022 et 2023.

Lors du confinement Covid, le directeur artistique a continué les cours en distanciel, par conséquent l'association a bénéficié d'une suspension de charges mais pas d'une suppression et l'Urssaf réclame un remboursement de 6 821 €. Après négociation, un échéancier a été établi pour un échelonnement de paiement de 211 € mensuels depuis janvier 2023 jusqu'en mars 2025 (il reste 4 857 € à ce jour)

De plus il y a eu la hausse du coût de l'énergie et le passage de 1 à 3 € / heure de chauffage voté par le conseil municipal en décembre 2022, soit une facture de 918 € que l'association doit à la mairie pour 2023.

L'association est au bord de la faillite financière, elle a pris des mesures :

- Réduction des salaires
- Augmentation des tarifs des cotisations de 430 € à 475 € (proposition de la mairie lors d'une rencontre l'année dernière, qui a été appliquée)
- L'association ne paiera pas les salariés en juillet et août (leur salaire étant lissé sur 12 mois, ils perdent 2/12^{ème} de salaire)

La gestion budgétaire de l'association va être reprise par une personne ayant des connaissances solides, garantissant une viabilité financière après apurement de ses dettes.

A l'issue des 2 rencontres avec les représentants de l'association « Si Saillans Sonne », M. le maire propose au conseil municipal :

- D'effacer la facture de chauffage de 918 € titrée par la commune pour l'année 2023.
- De verser une subvention exceptionnelle, équivalent au remboursement de la dette Urssaf pour l'année 2023, soit 211 € mensuels x 12 mois = 2 532 € arrondie à 2 500 €.

En contrepartie de cette subvention, il sera demandé à l'association de prendre à nouveau contact avec l'Urssaf pour un réexamen de la dette et de chercher d'autres partenaires financeurs. L'association devra aussi travailler sur une réorganisation permettant de diminuer les coûts de fonctionnement.

Cette aide est accordée car, après l'apurement de la dette Urssaf, le prévisionnel budgétaire annoncé par l'association sera équilibré et l'association redeviendra financièrement viable.

Selon les résultats de ces démarches, la municipalité étudiera la situation financière de l'association pour 2024 pour une éventuelle poursuite de son aide.

Cette aide financière exceptionnelle traduit la volonté politique de la municipalité de soutenir la culture et témoigne de son intérêt pour une association qui propose des cours de musique aux enfants du village et du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la MAJORITÉ (3 abstentions Patricia Bonnot, Christine Browaeys et Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle telle que proposée, soit 2 500 euros**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

Questions diverses/informations

Présentation du rapport d'activité de la CCCPS (par Monsieur le Maire). Le rapport a été envoyé à tous les élus en amont de la séance.

A l'issue de cette présentation :

Dominique BALDERANIS explique qu'il y a beaucoup d'actions en faveur de la petite enfance et des jeunes – la CCCPS est vraiment active sur ce pôle ce qui se traduit par des résultats et des actions menées

Philippe BERNA propose au Conseil Municipal d'observer le nombre important des cadres A par rapport au nombre total d'agents (page 9).

Florence PILLANT demande si ce rapport sera mis en ligne sur notre site internet ?

Laurence Algoud précise que le rapport d'activité est consultable sur le site de la CCCPS, et Pascale DARDIER confirme que le lien sera mis sur notre site.

Pascale DARDIER demande s'il existe un bilan financier sur l'opération d'aménagement de la ZAC du Pas de Lauzun. François BROCARD répond par l'affirmative. Pascale DARDIER dit qu'elle aimerait le consulter. François BROCARD répond qu'une demande sera faite à la CCCPS et au vice-président en charge de l'économie.

André ODDON pense que la démolition de la friche industrielle a dû être bien subventionnée.

André ODDON demande s'il ne serait pas possible d'étudier la collecte des déchets et notamment en centre bourg car les points de collecte sont de plus en plus éloignés des usagers. Avec le réaménagement du centre ancien, la question devra être soulevée. François BROCARD répond qu'il s'agit d'une compétence CCCPS, donc étudiée en collaboration.

Freddy MARTIN indique que certaines communes ont choisi de ne plus avoir de point de collecte, comme Véronne par exemple.

Christine BROWAEYS souligne la part budgétaire faramineuse consacrée à la collecte et au recyclage des déchets. C'est très lourd à supporter pour une petite communauté de communes, et ça l'est proportionnellement moins pour des grandes métropoles comme Lyon par exemple.

Réponse à la tribune « la Montée de l'Echo à Saillans et son devenir » parue dans le Crestois du 09/06/2023, signée par Jean-Louis Clément

Pierrick Pinet précise que cette tribune porte uniquement sur le Boulevard de l'Echo alors que l'aménagement concerne tout le centre bourg et que le Boulevard ne sera que la 2^{ème} phase des travaux après les ruelles au nord et au sud de la Grande Rue. Il fait aussi remarquer que le signataire habite sur le Boulevard de l'Echo, d'où sa vision restreinte.

François BROCARD commente la tribune point par point :

« En préambule, je trouve déontologiquement maladroite de la part du Crestois de publier une tribune polémique alors que ce n'est le dernier avant cessation de parution et reprise par une Scop cet été. Le temps sera passé et ce serait trop éloigné de répondre en juillet à une tribune publiée en juin

Teneur de la tribune :

Déjà le titre « La Montée de l'Echo » : A Saillans ce n'est pas ainsi qu'est nommée cette voirie

« Bilan provisoire d'un projet inabouti » et pour cause puisqu'il est en cours d'élaboration

« atmosphère psychique du village sous Napoléon III » quel était l'état psychique de Saillans sous Napoléon III ? et que signifie cette personnification du village ?

« supprimer les trottoirs » quels trottoirs ? ceux du Boulevard de l'Echo sont irréguliers, discontinus... seul celui devant le signataire de l'article est à peu près praticable... comme par hasard

« l'unité architecturale du boulevard a-t-elle été vraiment comprise ? » Une unité architecturale ? Il y a effectivement une unité, mais dans sa fragmentation d'usage et d'atmosphère (pour employer un mot déjà vu tout à l'heure)

« 2 rangées d'arbres alignés » c'était peut-être l'esprit lors de son aménagement, ce n'est plus la réalité

« Champs Elysées de Saillans », nous en sommes très loin actuellement et cet esprit qui a prévalu il y a 150 ans est-il encore pertinent ?

« le projet casse le charme et l'élégance de la symétrie » encore une fois, ces 2 termes ne se retrouvent pas dans le boulevard tel qu'il est actuellement

Proposition du signataire : « supprimer le double sens ». Avec La Grande Rue fermée les soirs, les samedis après-midi et les dimanches, comment peut-on proposer cette solution ? Pour quelqu'un qui se targue d'avoir une vision globale de la circulation dans le village, la vision est un peu étroite

« croisements difficiles » c'est argumenté comme une nuisance alors que ça peut être un avantage en obligeant à ralentir

« mise à disposition de petits chariots permettant l'acheminement des bagages dans le cœur du village » proposition utopiste significative d'une vision déconnectée de la réalité de son auteur. Il parle de pragmatisme, là il n'est pas visible

« places réservées au handicap et profession de santé, où sont-elles situées ? » le signataire n'a pas bien compris que nous travaillons sur un cahier des charges pour un MOE et que nous n'en sommes pas encore à ce niveau de détails, certes importants, mais qui seront étudiés plus tard

« Qu'en est-il des camionnettes et des camping-cars ? » grosse contradiction entre l'esprit « Champs Elysées de Saillans » et la préoccupation pour ces types de véhicules

« la zone de parking doit se situer au-dessus du domaine piétonnier de la fontaine, car à cet endroit le boulevard est plus large » c'est une vérité d'évidence. Publier une tribune pour proclamer une évidence est du temps perdu pour celui qui l'écrit mais aussi pour celui qui la lit

« déplacement du jeu de longue vers le côté nord du boulevard est une hérésie » il s'agit d'une proposition, l'hérésie est de ne rien vouloir bouger

« il existe un terrain de boules en haut du jardin public » confusion entre un jeu de pétanque et un jeu de longue

« il a été oublié que le club de boules a sa buvette » qu'est-ce qui fait écrire ça, à part la volonté de discréditer le travail de réflexion mené par l'équipe composée d'habitants et d'élus et animée par Catalpa et l'Atelier du Tamier ?

« nous avons cru voir des stationnements chevaucher l'espace autour de la fontaine » avec d'une lecture orientée, d'une interprétation sciemment incorrecte et d'un manque de curiosité

« le pavé semble être retenu » idem précédent

« l'implantation inopportune de la maison de santé » il est facile de le déplorer dans une tribune, mais elle est maintenant sur la place Maurice Faure et l'action politique ne se fait pas en se lamentant et en critiquant ce qui a été fait dans le passé, mais en proposant et en agissant

« la mairie, dit-elle, cherche des fonds auprès des citoyens » où se trouve cette affirmation ? Les subventions se cherchent et se trouvent auprès des financeurs institutionnels, pas directement auprès des citoyens, même si c'est de l'argent public

« la démocratie participative coûte en fait très cher pour le résultat que nous voyons » c'est bien le constat que nous faisons aussi. Nous proposons de faire contribuer les citoyens à des projets structurants pour les faire participer à la démocratie

« ce projet en l'état ne permet pas l'établissement d'un cahier des charges fiable » comment affirmer cela alors que le cahier des charges n'est pas encore publié pour un appel à candidature. De plus le signataire confond un cahier des charges pour trouver un MOE et un projet de MOE

Sur les 6 points de la conclusion :

1/ « bons pères de famille » les nombreux projets amitioux que nous mettons en œuvre peuvent-ils être des réalisations de bons pères de famille ? il est facile de lancer des qualificatifs sans prendre la peine et sans avoir le courage et l'honnêteté de les argumenter

2/ « le BE doit se plier à leur décisions » le choix de prendre un BE comme AMO était justement d'apporter une vision différente et innovante, mais il est vrai que la décision finale appartient aux élus. C'est la démocratie contre la technocratie.

3/ « représentation participative réservée à un petit groupe tiré au sort » nous avons estimé ce choix plus représentatif que de la réserver aux habitués de la participation

« j'ai été refoulé de l'entrée de la commission 6 » peut-être que le signataire doit s'interroger sur son attitude et son comportement

4/ « l'ordre du jour des réunions publiques ne permettaient pas la discussion réelle » la parole était donnée aux participants, à condition qu'ils observent les règles du respect et de l'écoute des autres

5/ « le projet n'a pas été présenté en réunion publique » 4 réunions publiques, 7 permanences ouvertes à la mairie pour rencontrer le BE, une animation sur le marché, tous les documents consultables sur le site internet de la mairie

6/ « tout cela abouti à une situation confuse, mais n'était-ce pas ce qui était souhaité par certains ? » qui sont ces « certains » ? quels sont les sous-entendus ? il y a dans cette phrase des relents nauséabonds de conspirationnisme et de contestation du rôle et de l'honnêteté des élus.

La confusion est plutôt ce qui caractérise cette tribune »

La séance est levée à 20h24

QUESTIONS DU PUBLIC

Deux habitants demandent :

1. Où en est-on avec le projet de la poste ? Quand le Forum va-t-il s'installer dans les lieux ?

Monsieur le Maire répond en détail sur l'avancement du projet et indique qu'il restera prudent sur la date.

2. Il serait souhaitable qu'il y ait 2 agents formés pour la poste, en réalité, il n'y a qu'une seule personne, et lorsqu'elle est en formation, le bureau est fermé.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu quand le Forum aura déménagé dans les nouveaux locaux.

Pierrick PINET indique que l'agent en charge du service postal sera formé aux autres services du Forum et qu'un agent du Forum sera formé au service postal, afin d'assurer des remplacements et d'offrir tout le temps tous les services.

Un habitant :

3. Concernant l'école de musique, sur les 70 enfants combien viennent d'autres communes ?

Pascale DARDIER répond que 3 enfants seulement ne sont pas de Saillans.

La personne dit que si cette proportion avait été plus importante, on aurait pu demander une participation aux autres communes pour aider l'école de musique.

Un habitant :

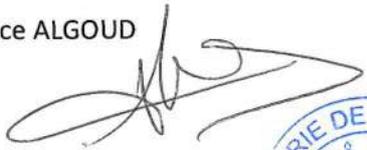
4. Où en sont les travaux de l'église ?

François Brocard explique que : L'entreprise Vivian reprend les travaux de maçonnerie la semaine prochaine pour l'intérieur (dépose tribune et sol. Ce sont des travaux poussiéreux à effectuer avant la reprise de la restauration des peintures murales)

Le marché a été résilié pour les décors peints, un nouvel appel d'offre a été publié. Après le choix des entreprises le redémarrage de la restauration des peintures murales est prévu en septembre.

Le secrétaire de séance

Laurence ALGOUD




Le Maire, président de séance

François BROCARD